

SCOP Optim'hum
10 av de Fontcouverte
84000 Avignon

Mel : contact@optimhum.net

Convention de Stage Titre professionnel de Conseiller en Insertion Professionnelle

Article 1.

La présente convention règle les rapports de l'entreprise :

OPTIM'HUM.....
10 AVENUE DE FONTCOUVERTE.....
84000 AVIGNON.....

Représentée par : GALAS Nicolas.....



Code APE :8559A.....

Effectif salariés :5.....

Avec OPTIM'HUM
10 Avenue de Fontcouverte
84000 Avignon

Tél : 04.90.25.47.86
Email : contact@optimhum.net

Proposer le montage d'un projet et le réaliser

Par ailleurs, l'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le participant à atteindre les objectifs qui ont été définis.

Le participant sera affecté au poste de :

Durant son stage pratique, il sera encadré par :

Article 5.

Durant cette période, le participant bénéficie d'une rémunération versée par :

- (Cochez la case)
- France Travail
 - L'Etat
 - Transitions Pro
 - Le Conseil Départemental
 - L'OPCO
 - L'employeur

Il ne peut prétendre à aucune rémunération versée par l'entreprise qui l'accueille en stage.

Article 6.

Le participant est socialement couvert durant les heures qu'il effectue en entreprise.

En cas d'accident, soit pendant le travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le centre de formation qui doit aviser Pôle emploi afin que les déclarations auprès de la Caisse d'Assurance Maladie soient effectuées dans les 48 heures.

L'entreprise signataire de cette convention confirme qu'elle cotise pour son personnel salarié au taux accident du travail correspondant aux activités exercées par les participants pendant leur formation en entreprise.

OPTIM'HUM est assuré en responsabilité civile pour les participants.

Restent cependant exclus de la police d'OPTIM'HUM, les dommages matériels causés par les bénéficiaires d'OPTIM'HUM dans les entreprises d'accueil dans le cadre de leur apprentissage et de leur initiation pratique. L'entreprise signataire de la présente convention renonce à tout recours contre OPTIM'HUM sur le matériel qui doit être valablement assuré par l'entreprise.

Trajet :

Les participants doivent utiliser les transports en commun pour les trajets allant de OPTIM'HUM vers l'entreprise et / ou de l'entreprise vers ses clients. Toutefois, s'ils utilisent leur véhicule personnel pour ces trajets, ils doivent impérativement attester par écrit qu'ils sont bien assurés personnellement pour ce type de déplacement. En aucun cas la responsabilité d'OPTIM'HUM ne pourra être engagée à cet effet.

Article 7.

Avant le démarrage du stage, **OPTIM'HUM** remettra à l'entreprise les documents complémentaires suivants.

(Cochez les cases) Une feuille de présence.
 Une fiche d'évaluation.

L'entreprise s'engage en fin de période de stage à restituer ces documents à **OPTIM'HUM**, dûment remplis et contresignés.

Article 8.

Cette convention est établie en trois exemplaires, destinés à chacun des trois signataires : le participant, l'entreprise d'accueil et le centre de formation.

Article 9.

Il peut être mis fin à la présente convention d'une manière concertée entre les trois parties, soit en cas de non-respect de la convention, soit en cas d'embauche du stagiaire.

Fait à Avignon,

Lu et Approuvé

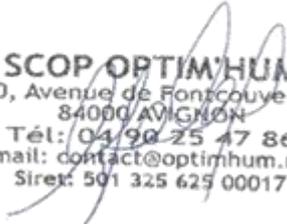
Le Participant

Lu et Approuvé

OPTIM'HUM

Lu et Approuvé

Entreprise d'Accueil


SCOP OPTIM'HUM
10, Avenue de Fontcouverte
84000 AVIGNON
Tél: 04 90 25 47 86
Email: contact@optimhum.net
Siret: 501 325 625 00017